

RETRAITE

DU NOUVEAU DEPUIS LE 1 SEPTEMBRE 2026

Depuis le 1er septembre 2026, de nouveaux droits à la retraite liés aux enfants sont entrés en vigueur pour les agents publics.

En particulier, pour les femmes fonctionnaires ayant accouché après leur recrutement d'un enfant né depuis 2004 : 2 trimestres par enfant restent pris en compte dans la durée d'assurance ; parmi eux, 1 trimestre par enfant devient également liquidable et peut donc améliorer directement le montant de la pension.

Par ailleurs, pour les agents remplissant les autres conditions d'un départ anticipé pour carrière longue, certains trimestres liés aux enfants peuvent désormais être considérés comme cotisés, mais dans la limite de 2 trimestres au total.

FO invite donc les agentes et agents approchant de la retraite, et particulièrement celles et ceux envisageant un départ à compter du 1er septembre 2026, à faire vérifier leur relevé de carrière et leurs droits familiaux avant de déterminer leur date de départ.

